
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUILLET 2016

AFFAIRES GENERALES

DEL/16/162 REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE -
CONVENTION AVEC LA LIGUE DE LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

VIE ASSOCIATIVE

DEL/16/163 ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN AUX
ASSOCIATIONS

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/16/164 SAUVEGARDE DU LABORIEUX - PROPOSITION DE NOUVEAU
PARTENARIAT ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° DEL/10/292

PERSONNEL

DEL/16/165 DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME
CHRISTIANE LAÏ

GESTION DU DOMAINE

DEL/16/166 DEMANDE DE PROROGATION DES CONCESSIONS DES PLAGES
NATURELLES DE MAR VIVO ET DES SABLETTES

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/16/167 SAISON ESTIVALE 2016 - MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE DES
POSTES DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE LA
BAIGNADE

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/168 AVIS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER SUR LE PROJET DE PLAN
DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/169 AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR LE
DOMAINE PRIVE DE LA VILLE (RESERVOIR DES TORTELS)

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/16/170 COMMUNICATION DU SECOND AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUITE A LA SAISINE BUDGETAIRE DU PREFET DU VAR

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU
SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille seize, le vingt-six Juillet, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 20 juillet, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

Isabelle RENIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

AFFAIRES GENERALES

DEL/16/162	REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)
-------------------	--

Rapporteur : Claude DINI, Conseiller Municipal

Le patrimoine naturel exceptionnel de la commune de La Seyne-sur-Mer constitue une richesse inestimable à valoriser auprès du plus grand nombre. Il représente une responsabilité en terme de préservation et de conservation. Cela constitue un des enjeux de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme avec la volonté d'y intégrer une trame verte et bleue.

Un atlas de la biodiversité communale, mesure issue du Grenelle de l'environnement, a pour but de disposer d'une connaissance aussi exhaustive que possible sur la localisation et les habitudes des espèces animales et végétales sur le territoire de la commune, en se basant sur des groupes indicateurs.

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) PACA peut intervenir comme expert écologique, en mobilisant son réseau de naturalistes et d'écologues pour la réalisation des inventaires. Ils proposent à travers une convention, de :

- mettre en place une méthodologie et faire le choix des sites d'inventaires,
- réaliser des inventaires (floristiques, ornithologiques, mammalogiques, odonates, reptiles, amphibiens, papillons diurnes) et d'alimenter une base de données naturalistes (faune paca),
- réaliser une analyse et une synthèse,
- hiérarchiser les enjeux et cartographier par zone d'intérêt,
- rédiger des rapports.

Les bases financières pour la mise en œuvre des axes décrits seront de 6 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la LPO PACA concernant la réalisation de l'atlas de la biodiversité communal ainsi que tous documents y afférents.

POUR :	44	
CONTRE :	4	Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Jocelyne LEON

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

VIE ASSOCIATIVE

DEL/16/163	ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN AUX ASSOCIATIONS
-------------------	--

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

Par délibération n° DEL/16/081 le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations sur la base de 75 % de l'enveloppe dévolue au financement dans le cadre du droit commun.

La Chambre Régionale des Comptes ayant rendu ses recommandations et la ville ayant voté son budget en équilibre en séance du Conseil Municipal du 28 juin 2016, il convient de délibérer pour l'attribution du solde de l'enveloppe selon les conditions fixées par délibération du 15 avril 2016.

Il est rappelé que la commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée et/ou dans le cas où les éléments de réponses demandés n'auraient pas été fournis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- octroyer le solde des subventions selon le détail joint en annexe.

POUR : 39
 CONTRE : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
 ABSTENTIONS : 5 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Cécile JOURDA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/16/164	SAUVEGARDE DU LABORIEUX - PROPOSITION DE NOUVEAU PARTENARIAT ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° DEL/10/292
------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

En raison de l'histoire qu'il rappelle et de l'attachement qu'il suscite auprès des Seynois, la Commune réaffirme sa volonté de s'associer à la démarche initialement engagée en 2005 pour le sauvetage du "Laborieux".

En effet, ce remorqueur a été construit aux Forges et Chantiers de la Méditerranée, à La Seyne, en 1944. Son activité jusqu'en 1986 consistait à déplacer les navires lors des lancements ou des essais. Il assurait aussi le remorquage de la grue "Atlas" et des chalands dans le plan d'eau des chantiers. La Direction des FCM prêtait enfin le "Laborieux" à la Ville lors des festivités d'été. A cette occasion, une barge-podium était installée au milieu du port et accueillait les vedettes de l'époque, transportées sur le remorqueur.

Ainsi par délibération du 15 décembre 2005, la Ville a pris acte que le "Laborieux" était dans l'apport actif des CNIM, cédé en 1982 à la NORMED puis racheté par la Ville par acte de vente le 15 mai 1992.

Le 10 novembre 2010, la Ville a autorisé la cession gratuite du "Laborieux" à l'association "Patrimoine maritime vivant". Cette association, constituée d'anciens des Chantiers, s'était engagée à finaliser le dossier technique et entamer la restauration.

Or par courrier en date du 30 avril 2016, ladite association informe qu'elle n'a pu mener à bien son projet et qu'elle souhaite restituer le bateau à la Commune.

Ce faisant, la Commune s'est rapprochée de l'entreprise DCNS et de la Fondation de M. Manfred ZafB qui seraient prêtes à prendre en charge la restauration du navire. Elle a sollicité également l'association "Patrimoine maritime et fluvial" pour labelliser le "Laborieux" "bateau d'intérêt patrimonial".

Ceci exposé, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'annuler la délibération n° DEL/10/292 du 10 novembre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la démarche en vue du partenariat proposé pour sauvegarder le Laborieux et signer tout document dans ce but.

POUR : 45
 CONTRE : 1 Alain BALDACCHINO
 ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

PERSONNEL

DEL/16/165	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME CHRISTIANE LAÏ
-------------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Mme Christiane LAÏ, agent exerçant ses missions au sein du service des emplacements, a informé Monsieur le Maire avoir été victime d'outrages et menaces à personne chargée d'une mission de service public dans le cadre de ses fonctions, et avoir déposé plainte contre l'auteur des faits.

Mme Christiane LAÏ sollicite alors l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires pénalement mis en cause ou victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, à l'occasion de leurs fonctions, à condition qu'ils n'aient pas commis de faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

Il est précisé que la Ville bénéficie d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible d'être mobilisé en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Christiane LAÏ.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

GESTION DU DOMAINE

DEL/16/166	DEMANDE DE PROROGATION DES CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES DE MAR VIVO ET DES SABLETTES
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par arrêtés préfectoraux du 6 avril 2005, l'Etat a concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes jusqu'au 31 décembre 2016.

Ces concessions arriveront donc à échéance à la fin de l'actuelle saison balnéaire. Conformément à l'article R.2124-21 CG3P, le Préfet est compétent pour les renouveler.

Afin de pouvoir lancer la procédure de renouvellement des concessions visées ci-dessus auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Commune a demandé à exercer son droit de priorité, conformément aux dispositions de l'article précité, par délibération n°DEL/16/110 en date du 26 mai 2016.

Conformément à l'article R.2124-22 du CG3P, la Ville a commencé à élaborer le dossier de concession. Dans ce cadre, elle avait déjà régulièrement, depuis septembre 2014, sollicité les services de l'Etat afin de déterminer si certaines destinations envisagées pouvaient être mises en œuvre. A ce stade, la Ville a fait valider certains projets et doit encore clarifier certaines orientations qu'elle souhaite donner à la future concession, pour finaliser le dossier de renouvellement, notamment au vu des dispositions du décret «plage» de 2006.

Le formalisme rattaché à la concession de plage est long, car il suppose la saisine de nombreux services (commission départementale de l'accessibilité, services fiscaux...) et est soumis à enquête publique. Ce faisant, il apparaît difficile pour la Ville et l'Etat de finaliser le dossier dans les temps pour permettre le lancement d'une nouvelle concession dès 2017.

En effet, même si la nouvelle concession est achevée au cours de cette année, l'attribution des sous-traités de plage via la procédure de délégation de service public nécessite d'en connaître le contenu suffisamment tôt pour pouvoir lancer les appels à candidatures, l'analyse des offres, la négociation avec les candidats... Le calendrier établi par le service des marchés préconisait une finalisation de la concession au plus tard le 1er septembre 2017.

Ce délai ne pouvant pas être tenu, et afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer, il conviendrait d'autoriser pour la saison balnéaire 2017, le maintien des lots de plages actuels. Pour satisfaire cet intérêt général, il convient de solliciter des services de l'Etat la prorogation d'un an de la concession actuelle des plages naturelles des Sablettes et de Mar- Vivo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 avril 2005,

Vu la délibération n°DEL/16/110 en date du 26 mai 2016,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux concessions de plage,

Considérant la nécessité de proroger l'actuelle concession afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : de demander aux services de l'Etat la prorogation d'un an de l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de la plage naturelle de Mar Vivo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à venir afférents à ce dossier.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 6 Isabelle RENIER, Rachid MAZIANE, Joseph MINNITI,
Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/16/167	SAISON ESTIVALE 2016 - MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE DES POSTES DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE
------------	--

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/16/105 du 26 mai 2016 relative à l'organisation de la surveillance de la baignade confiée au SDIS par convention, l'ouverture des postes de secours était fixée comme suit :

- JUIN : ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 18 et 19 juin 2016 et les 25 et 26 juin 2016.

- JUILLET/AOUT : ouverture des postes de secours des Sablettes, St Elme, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas du 2 juillet au 31 août 2016.

Considérant que le plan de balisage n'a pu être mis en place aux dates fixées suite à des conditions météorologiques défavorables et que la surveillance des plages prévue à compter du 18 juin 2016 n'a pu être assurée, il convient de modifier le calendrier de la surveillance de la baignade et de l'ouverture des postes de secours de la convention susvisée comme suit :

- JUIN : ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 25 et 26 juin 2016.

- JUILLET/AOUT : ouverture des postes de secours des Sablettes, St Elme, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas du 2 juillet au 31 août 2016.

- SEPTEMBRE : ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrègas les 3 et 4 septembre 2016.

Les dispositions de la délibération n° DEL/16/105 du 26 mai 2016 restent inchangées y compris le montant prévisionnel du coût de la prestation estimé à **74 898,71 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la surveillance des plages comme indiquées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

POUR : 48
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Sandra TORRES
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Denise REVERDITO	... donne procuration à ..	Claude DINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Makki BOUTEKKA	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Corinne SCAJOLA	... donne procuration à ..	Christian PICHARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Joseph MINNITI	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Romain VINCENT
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTE

Corinne CHENET

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/168	AVIS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et L.141-1,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui a rendu obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du

3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire n° 16/04/20 en date du 7 avril 2016,

Vu la demande d'avis reçue le 12 avril 2016 et formulée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée auprès de la commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu le résumé non technique établi par Toulon Provence Méditerranée et joint en annexe,

Considérant que la commune de La Seyne-sur-Mer est consultée en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

Considérant les ambitions du projet de PDU arrêté en matière de parts modales afin de diminuer le trafic automobile et d'augmenter les déplacements alternatifs, ainsi qu'en matière de réduction d'émissions de gaz à effets de serre,

Considérant les cinq orientations qui structurent le projet de PDU à savoir :

- une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile,
- un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée,
- un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilités Réduites,
- une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé,
- une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrées maritimes et aérienne,

Considérant que le projet de PDU arrêté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée s'efforce de prendre en compte les besoins et les projets de la commune de La Seyne-sur-Mer en matière de mobilité et qu'il doit contribuer à améliorer les déplacements, tous modes confondus, des Seynois,

Entendu les réserves émises en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2016, assorti des réserves et des observations jointes en annexe.

POUR : 40

CONTRE : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 2 Robert TEISSEIRE, Damien GUTTIEREZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Denise REVERDITO, Claude DINI

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/169	AUTORISATION DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE (RESERVOIR DES TORTELS)
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'association «CLUB ANTARES» occupe les locaux constituant l'Observatoire édifiés sur le terrain communal cadastré AN 1195, suite à une convention de mise à disposition en date du 28 juin 1994. Dans le cadre de travaux d'amélioration, le club prévoit de créer une coupole d'observation supplémentaire de 3 mètres de diamètre et de 2,40 mètres de hauteur sur le bâtiment occupé.

Il s'agit essentiellement de travaux consistant en la réalisation d'une troisième coupole d'observation dédiée à l'astronomie sur le toit terrasse du bâtiment existant qui nécessite le dépôt d'un dossier d'urbanisme sur la parcelle cadastrée AN 1195, localisée en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme. L'objet de la présente délibération est d'autoriser l'association CLUB ANTARES à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Plan local d'Urbanisme de La Seyne-sur-Mer en vigueur, et notamment la zone UCa,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous contrôle du Conseil Municipal, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Vu la convention de mise à disposition établie entre la ville et l'association CLUB ANTARES, en date du 28 juin 1994,

Vu l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme et ses avenants éventuels sur la parcelle communale cadastrée AN 1195, pour le projet décrit ci-dessus.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU 1 Robert TEISSEIRE
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/16/170	COMMUNICATION DU SECOND AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A LA SAISINE BUDGETAIRE DU PREFET DU VAR
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/16/060 du 15 avril 2016 le budget de la Commune a été proposé et voté en déséquilibre puis transmis au représentant de l'Etat le 20 avril dernier.

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur, par le Préfet du Var, en application de l'article L1612-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le premier avis délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 14 juin 2016, et les recommandations qui en découlent,

Vu la délibération n° DEL/16/136 du 28 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a adopté une décision modificative n° 1 afin d'équilibrer le Budget Primitif Principal de la Commune, exercice 2016,

Vu le second avis délibéré par la Chambre Régionale des Comptes le 8 juillet 2016, reçu par la Commune le 18 juillet 2016,

Considérant que, conformément à l'article L1612-19 du Code général des collectivités territoriales, les membres de l'Assemblée Délibérante doivent être tenus informés de cet avis, dès la plus proche réunion du Conseil Municipal,

Il est soumis à l'Assemblée Délibérante, qui en prend acte, la communication du second avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur le 8 juillet 2016 joint à la présente délibération.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/07/2016

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 26 JUILLET 2016

- DEC/16/083 AVENANT N° 1 AUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 NE REVÊTANT PAS UN CARACTERE FISCAL**
- DEC/16/084 AVENANT N°1 MARCHE 1553 - LOT N°2 MARCHE DE DIAGNOSTIC AMIANTE - DTA AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION - DIAGNOSTIC PLOMB - ETAT PARASITAIRE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL ET LES IMR AVEC AMBC CONTROLES**
- DEC/16/085 AVENANT N°2 - LOT N°6 - REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT - AVEC L'ENTREPRISE KE RENOVE**
- DEC/16/086 ACCEPTATION DU DON DE MADAME MARIE-THERESE PINKAS DES DOCUMENTS D'ARCHIVES DU GROUPE LOCAL DU MOUVEMENT FRANÇAIS DU PLANNING FAMILIAL**
- DEC/16/087 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR JOSE PEIRE DE FILMS D'ARCHIVES 16MM RELATIFS À L'HISTOIRE DE LA VILLE**
- DEC/16/088 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR JEAN PASSAGLIA D'ARCHIVES SONORES ET AUDIOVISUELLES RELATIVES A L'HISTOIRE DE LA VILLE**
- DEC/16/089 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR MICHEL LIEUTAUD D'UN REGISTRE RELATIF AUX CONSTRUCTIONS NAVALES DANS LES CHANTIERS DE LA SEYNE-SUR-MER**
- DEC/16/090 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR GERALD DU BOUSQUET D'ARCHIVES ET D'OBJETS EN COMPLEMENT DE SES PREMIERS DONS ET RELATIFS À L'HISTOIRE DE SA FAMILLE ET DE LA VILLE**
- DEC/16/091 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT - CABINET LANZARONE**
- DEC/16/092 PLAINTÉ POUR DIFFAMATION CONTRE MADAME SANDRA TORRES - HABILITATION A ESTER - DESIGNATION D'AVOCAT**

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

DEC/16/083 AVENANT N° 1 AUX TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 NE REVÊTANT PAS UN CARACTERE FISCAL

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu, la décision du Maire n°DEC/15/190 en date du 22 décembre 2015 fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année 2016 ne revêtant pas un caractère fiscal au sens de l'article L.2331-4 6° et 8° du CGCT,

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, ainsi que du développement du tourisme, il convient de compléter la tarification en créant un tarif spécifique et incitatif pour les associations de commerçants qui contribuent à l'animation du centre ville et/ou au développement du tourisme sur la Commune et des Quartiers,

DECIDONS

ARTICLE 1 - de créer un tarif d'occupation du domaine public, ne revêtant pas un caractère fiscal, pour l'année 2016 selon le tableau suivant :

TITRE 1 : LES MISES A DISPOSITION A VOCATION COMMERCIALE

III/ LES VENTES SUR LE DOMAINE PUBLIC				
	Titre	Mode de taxation	Tarif 2015	Tarif 2016
III.3	LES ANIMATIONS COMMERCIALES			
III.3.1.3	Manifestation commerciale type foire et salon pour les associations de commerçants seynois contribuant à la redynamisation du Centre-ville et/ou au développement du Tourisme sur la Commune et des Quartiers	Le m ² par jour	X	0,40 €

ARTICLE 2 : Ce tarif est applicable à compter du rendu exécutoire de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 21/06/2016

DEC/16/084 AVENANT N°1 MARCHÉ 1553 - LOT N°2 MARCHÉ DE DIAGNOSTIC AMIANTE - DTA AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION - DIAGNOSTIC PLOMB - ETAT PARASITAIRE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL ET LES IMR AVEC AMBC CONTROLES

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la délibération DEL/15/250 du 20 Octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le lot n°2 «Marché de diagnostic amiante - DTA avant travaux ou démolition - diagnostic Plomb - État parasitaire sur le patrimoine communal et les IMR» du marché n°1553 «Marché de diagnostics préalables d'amiante dans le cadre de travaux sur la voirie communale et de diagnostics préalables d'amiante, plomb, état parasitaire dans le cadre de travaux sur le patrimoine bâti communal et les IMR» avec la société AMBC CONTROLES,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation des ateliers mécaniques, la Ville de La Seyne-sur-Mer envisage la démolition d'une partie des bâtiments situés sur l'ancienne zone d'activité de la société TRANSMETAL INDUSTRIES,

L'étude tarifaire pour le diagnostic avant démolition du Hangar des ateliers mécaniques a permis à l'entreprise de détecter des prestations non chiffrées et rendues nécessaires pour le projet cité ci-dessus ainsi que pour la passation future de nouveaux marchés de travaux.

Considérant la nécessité de passer un avenant ayant pour objet :

- d'intégrer des prestations supplémentaires dans le bordereau de prix unitaires, telles que détaillées ci-dessous :

N° Prix	Désignation	Unités	Prix Unitaire HT
8	Prix supplémentaires		
8-1	Étude technique - Harmonisation des diagnostics précédents - Recherche documentaire - visite préalable	F ½ journée	160,00 €
8-2	Participation aux réunions avec organismes de prévention	F	280,00 €
8-3	Mesure des niveaux d'empoussièrement au plomb dans l'atmosphère norme NFX 43-257 (mise en place pompe + analyse par laboratoire COFRAC)	F	80,00 €
8-4	Prélèvement par lingette de dépôt de poussières de plomb	F	80,00 €
8-5	Amiante réalisation du contrôle visuel après désamiantage norme NFX 46-021 m²	M²	0,50 €

Considérant que ces prestations supplémentaires ne modifient pas les montants annuels minimal de 1 000 € HT et maximal de 30 000 € HT, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

DECIDONS

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 «Marché de diagnostic amiante - DTA avant travaux ou démolition - Diagnostic Plomb - État parasitaire sur le patrimoine communal et les IMR» du marché n°1553 «Marché de diagnostics préalables d'amiante dans le cadre de travaux sur la voirie communale et de diagnostics préalables d'amiante, plomb, état parasitaire dans le cadre de travaux sur le patrimoine bâti communal et les IMR», avec la société AMBC CONTROLES,

- de signer l'avenant et de le notifier à l'entreprise.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEC/16/085 AVENANT N°2 - LOT N°6 - REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DU CENTRE CULTUREL HENRI TISOT - AVEC L'ENTREPRISE KE RENOVE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par décision DEC15/079 du 05 Mai 2015, Monsieur le Maire a signé le marché à procédure adaptée n°1526 à intervenir avec la Société Ke Renove pour un montant initial de 114 918,30 € HT pour le lot n°6 Doublage - Cloisons - Faux Plafonds du marché de réhabilitation et réaménagement du centre culturel Henri Tisot,

Considérant qu'un premier avenant était intervenu afin d'accorder une avance de 10% sans la condition de transmission d'une garantie à première demande,

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires dans la salle Henri Tisot,

En effet, suite à des démolitions de cloisons et de plafonds, sont apparues des poutres et d'importantes retombées bétons non visibles au préalable et des sous faces de dalles béton avec de très fortes irrégularités de planéité,

Considérant que les travaux supplémentaires consistent en la réalisation d'un doublage en placo plâtre et en la pose de faux plafonds et coffre en placo plâtre, entraînant une plus value au montant initial du marché de 7 644,20 € HT,

Considérant par conséquent, que le montant du marché de base (114 918, 30 € HT) incluant la plus-value totale de 7 644,20 € HT induite par le présent avenant, est ainsi porté à la somme de 122 562,50 € HT,

Considérant que le pourcentage d'augmentation induit par le présent avenant est de 6,65 % et que l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis, l'opération ayant été passée en procédure adaptée.

DECIDONS

- d'approuver l'avenant n°2 au Lot n°6 «Doublage - Cloisons - Faux Plafonds» du marché n°1526 de réhabilitation et réaménagement du centre culturel Henri Tisot, passé avec l'entreprise Ke Renove, qui porte le montant du marché à la somme de 122 562,50 € HT,

- de signer l'avenant et de le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEC/16/086 ACCEPTATION DU DON DE MADAME MARIE-THERESE PINKAS DES DOCUMENTS D'ARCHIVES DU GROUPE LOCAL DU MOUVEMENT FRANÇAIS DU PLANNING FAMILIAL

Considérant la lettre de donation de Madame Marie-Thérèse PINKAS, faisant part de son souhait de donner à la commune : une série de documents relatifs au fonctionnement du groupe local du mouvement français du planning familial,

Considérant l'intérêt patrimonial et historique de ces documents qui sont un témoignage majeur du combat local et militant pour l'éducation sexuelle, le droit à la contraception et le droit à l'avortement,

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges ;

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple fait par Mme PINKAS, afin de compléter les collections de la Ville, des documents listés ci-dessus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2016

DEC/16/087 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR JOSE PEIRE DE FILMS D'ARCHIVES 16MM RELATIFS À L'HISTOIRE DE LA VILLE

Considérant la lettre de donation de Monsieur José PEIRE, faisant part de son souhait de donner à la commune 13 bobines 16mm réalisées dans les années 40 et 50 par son père, l'ancien Adjoint municipal Alex Peiré, et relatives à l'histoire de la ville dont voici la liste succincte :

- **Bobine 1** : *Construction de la ville et fêtes*
- **Bobine 2** : *Lancement Foria Seynoise*
- **Bobine 3** : *Fête La Seyne*
- **Bobine 4** : *Régates Naufrages*
- **Bobine 5** : *Gym La Seyne*
- **Bobine 6** : *Colonie de vacances Gorges du Tarn*

- **Bobine 7** : *Fêtes scolaires*
- **Bobine 8** : *C.V. 1947 (n°1)*
- **Bobine 9** : *C.V. 1947 (n°2)*
- **Bobine 10** : *C.V. 1947 GYM*
- **Bobine 11** : *F.C.M. Grues Atlas*
- **Bobine 12** : *Boucaud*
- **Bobine 13** : *Bobine 13 (sans titre)*

Considérant l'intérêt patrimonial et historique unique de ces documents qui sont un témoignage précieux sur la vie seynoise d'après-guerre ;

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges ;

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple par Mr PEIRE, afin de compléter les collections de la Ville, des documents listés ci-dessus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2016

DEC/16/088 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR JEAN PASSAGLIA D'ARCHIVES SONORES ET AUDIOVISUELLES RELATIVES A L'HISTOIRE DE LA VILLE

Considérant la lettre de donation de Monsieur Jean PASSAGLIA, faisant part de son souhait de donner à la commune 2 bobines sonores et 8 bobines 16mm, réalisées dans les années 50 et 60 par l'ancien adjoint municipal Alex PEIRE, relatives à l'histoire de la ville et à ses festivités dont voici la liste succincte :

- **Bobine 1** : *Corso fleuri de date inconnue ;*
- **Bobine 2** : *Corso fleuri de 1958 et d'une date inconnue ;*
- **Bobine 3** : *Corso fleuri de 1961 ;*
- **Bobine 4** : *Corso fleuri et la fête des écoles au stade Scaglia de date inconnue ;*
- **Bobine 5** : *Les fêtes populaires à la Seyne (Gardians, joutes, ...) de date inconnue ;*
- **Bobine 6** : *Lancement du bateau le « Djellaba » aux Forges et Chantiers, Championnat de France de boules et Tour de France cycliste, de date inconnue ;*
- **Bobine 7** : *Colonies de vacances de date inconnue ;*
- **Bobine 8** : *Sans référence ;*
- **Bande magnétique 1** : *Radio Sablettes ;*
- **Bande magnétique 2** : *Concert de jazz ;*

Considérant l'intérêt patrimonial et historique unique de ces documents qui sont un témoignage précieux sur la vie seynoise dans les années 50 et 60 ;

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges ;

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple par Mr Passaglia, afin de compléter les collections de la Ville, des documents listés ci-dessus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2016

DEC/16/089 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR MICHEL LIEUTAUD D'UN REGISTRE RELATIF AUX CONSTRUCTIONS NAVALES DANS LES CHANTIERS DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016 - PAGE19
Considérant la lettre de donation de Monsieur Michel LIEUTAUD, faisant part de son souhait de donner à la commune :

1 registre des constructions navales des Chantiers de La Seyne-sur-Mer de 1922 à 1966

Considérant l'intérêt patrimonial et historique de ce document ;

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges ;

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple par Mr LIEUTAUD, afin de compléter les collections de la Ville, des documents listés ci-dessus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2016

DEC/16/090 ACCEPTATION DU DON DE MONSIEUR GERALD DU BOUSQUET D'ARCHIVES ET D'OBJETS EN COMPLEMENT DE SES PREMIERS DONS ET RELATIFS À L'HISTOIRE DE SA FAMILLE ET DE LA VILLE

Considérant la lettre de donation de Monsieur Gérald du BOUSQUET, faisant part de son souhait de donner à la commune une partie de ses archives et objets dont voici la liste succincte :

Cartes postales de La Seyne-sur-Mer, du Var et du reste de la France ;

- Cartes postales publicitaires ;
- Cartes postales aux sujets divers ;
- Images pieuses ;
- Invitations et cartes relatives aux lancements de navires ;
- Photos de famille ;
- Bulletins d'information «Le prieuré de Sainte-Victoire» ;
- Broche en nacre à motif floral représentant un oiseau ;
- Plaque d'ardoise.

Considérant l'intérêt patrimonial et historique de ces documents ;

Considérant que ce don est fait sans conditions ni charges ;

DECIDONS

- d'accepter le don pur et simple par Mr du BOUSQUET afin de compléter les collections de la Ville, des documents listés ci-dessus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 24/06/2016

DEC/16/091 CONSULTATION JURIDIQUE - REGLEMENT DE FRAIS D'AVOCAT - CABINET LANZARONE

- Considérant la consultation demandée à un avocat spécialisé pour assister la Commune dans l'analyse d'un dossier à risque contentieux relatif aux moyens d'indemnisation liés à une convention de transfert de gestion des dépendances du Domaine Public Maritime, et l'aide à la décision,

- Considérant qu'il convient de régler les honoraires de l'avocat consulté,

DECIDONS

- de régler au Cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, Avocat, domicilié 64 rue Grignan 13001 MARSEILLE missionné pour la consultation juridique, les honoraires d'un montant de 2 340.00 € TTC sur présentation de factures,

- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours, chapitre 011, article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016

DEC/16/092 PLAINTÉ POUR DIFFAMATION CONTRE MADAME SANDRA

TORRES - HABILITATION A ESTER - DESIGNATION D'AVOCAT

Considérant les propos publiés sur son site facebook le 26 mai 2016 et ceux tenus lors de la séance du Conseil Municipal du même jour par Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale de La Seyne-sur-Mer, à l'égard du Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Monsieur le Maire et ceux de la Collectivité et de déposer plainte pour diffamation publique ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et défendre les intérêts du Maire et de la collectivité dans cette procédure pénale ;

DECIDONS

- de déposer plainte pour diffamation et de défendre le Maire de La Seyne-sur-Mer et la collectivité dans cette affaire,

- de désigner Maître Jean-David MARION, Avocat, domicilié 6 rue Séré de Rivières 83400 HYERES et Maître Karine SUPPINI, Avocate, domiciliée 6 rue Picot 83000 TOULON pour assister et défendre le Maire de La Seyne-sur-Mer et la collectivité devant la juridiction pénale, et pour faire procéder à tout constat d'huissier nécessaire à la procédure,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune-exercice en cours - chapitre 011 - article 6227 et pourra être prise en charge par la compagnie d'assurance qui couvre la protection juridique des élus.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/07/2016